BUREAU COMMUNAUTAIRE
PROCES-VERVAL - SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre à neuf heures, le Bureau s'est réuni, à Orange, légalement convoqué par le Président le trente octobre, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Yann BOMPARD.

Présents
M. Yann BOMPARD – Président
M. Nicolas PAGET – 1er Vice-Président
M. Claude AVRIL – 2ème Vice-Président
M. Christophe REYNIER-DUVAL – 3ème Vice-Président
M. Thierry VERMEILLE – 4ème Vice-Président
M. Xavier MARQUOT – 5ème Vice-Président

Secrétaire de Séance
M. Xavier MARQUOT – 5ème Vice-Président

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation du secrétaire de séance a approuvé à l'unanimité.
Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Bureau peut valablement délibérer.

Ouverture de la séance à 9h00

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

APPROBATION DU PROCES-VERBAL – SEANCE DU 16 OCTOBRE 2023

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

DEBAT : Néant

A l'unanimité,

DECIDE

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du bureau du 16 octobre 2023.

N° 211/2023
Rapporteur : M. Yann BOMPARD

ACHAT PUBLIC – AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE A COURTHEZON

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2123-1, relatif aux marchés passés en procédure adaptée ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de Travaux ;
Vu la délibération du conseil de communauté N° 2022-026 en date du 21 février 2022 portant délégation du conseil communautaire au bureau concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur ou égal au seuil de la procédure formalisée des marchés de fournitures et de services jusqu'au seuil de procédure formalisée fixé par décret pour les marchés publics de travaux ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de ses compétences d'intérêt communautaire, le Pays d'Orange en Provence doit lancer une procédure de consultation pour aménager une piste cyclable à Courthézon ;

Considérant l'enveloppe prévisionnelle affectée à cette dépense estimée à 687 548.50 € HT ;

Considérant que la présente consultation prend la forme d'un marché alloti comme suit :
Lot 1 - Voirie
Lot 2 - Adduction en eau potable

Considérant la consultation passée selon les modalités suivantes :

- avis de publicité envoyé à la publication au BOAMP en date du 5 juillet 2023 via la plateforme dématérialisée https://www.marches-securises.fr , avec une date limite de remise des candidatures et offres fixée au 31 juillet 2023.
- Les critères de jugement sont les suivants :
    - Prix des prestations : 70 %
    - Valeur technique : 30 %

Les sous critères de la valeur technique sont les suivants :
Hygiène, sécurité et environnement 5 points
Matériel 10 points
Moyens humains et techniques 10 points
Organisation générale du chantier 75 points

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, 17 entreprises ont téléchargé un dossier et 2 ont remis une offre ;

Le rapport d'analyse des offres a été présenté aux membres de la commission d'appel d'offre réunie en date du 24 octobre 2023 afin d'émettre un avis, le résultat proposé est le suivant :

LOT 1 VOIRIE		
4M PROVENCE ROUTE	98.50/100	1
SRV BAS MONTEL	90.37/100	2

LOT 2 AEP		
4M PROVENCE ROUTE	98.50/100	1
SRV BAS MONTEL	88.15/100	2

Les propositions présentées par la société 4M PROVENCE ROUTE sont jugées comme économiquement les plus avantageuses au regard de l'ensemble des critères de jugement.

Considérant que la dépense est prévue au Budget 2023 et suivants ;

DEBAT : Néant

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision des membres de la Commission d'appel d'offres réunie en date du 24 octobre 2023 ;

Article 2 : d'attribuer le marché alloti comme suit :

- à la société 4M PROVENCE ROUTE pour le lot 1 « Voirie » pour son offre de base d'un montant de 507 418.66 € HT ;
- à la société 4M PROVENCE ROUTE pour le lot 2 « AEP » pour son offre de base d'un montant de 98 462.29 € HT.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives au présent marché.

Article 4 : de rappeler que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

N° 212/2023
Rapporteur : M. Yann BOMPARD

VENTE D'UN VEHICULE IVECO TYPE POLYBENNE A LA COMMUNE DE CADEROUSSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2022-026 du 21 février 2022 portant délégation d'attributions de Conseil au Bureau, pour décider de la réforme et la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles de la communauté de communes d'une valeur unitaire comprise entre 1 000 € et 100 000 € ;
Vu la convention-cadre constitutive d'un groupement de commandes permanent, entre le POP et ses communes membres, en date du 1er janvier 2023 ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement de la flotte, le véhicule IVECO de type polybenne, devenu obsolète, a été mis en vente par la collectivité ;

Considérant le rapport d'expertise du véhicule et l'estimation réalisée par l'entreprise spécialisée KPI GROUPE :

Immatriculation	Date de 1ere mise en circulation	kilométrage	Etat général	Estimation (€ TVAC)
EW-836-TT	01/06/2006	150 442	correct	8 000€

DEBAT : Néant

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la vente du véhicule IVECO, de type polybenne, immatriculé EW-836-TT, à la commune de Caderousse, sise à CADEROUSSE (84860), 1 Rue de la Juterie, pour la somme de 8 000 € TVAC.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à la présente cession.

Article 3 : de rappeler que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

N° 213/2023
Rapporteur : M. Yann BOMPARD

VENTE DE 5 VEHICULES TYPE FOURGON – UN VEHICULE LEGER – UNE BALAYEUSE SWINGO SUR LE SITE DE VENTE AUX ENCHERES AGORASTORE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Vu le code de la commande publique ;
Vu la délibération n° 2022-026 du 21 février 2022 portant délégation d'attributions de Conseil au Bureau, pour décider de la réforme et la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles de la communauté de communes d'une valeur unitaire comprise entre 1 000 € et 100 000 € ;

Considérant qu'un contrat a été conclu en avril 2021 avec le site de vente aux enchères « AGORASTORE » pour la mise en vente des biens meubles du Pays d'Orange en Provence ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement de la flotte, les véhicules listés ci-après, devenus obsolètes, ont été mis en vente par la collectivité ;

Considérant le rapport d'expertise du véhicule et l'estimation réalisée par l'entreprise spécialisée KPI GROUPE :

Immatriculation	Date de 1ere mise en circulation	kilométrage	Etat général	Estimation (€ TVAC)
EW-806-TT	09/11/2005	235 993	moyen	1 600€
CY-159-DP	29/08/2013	220 631	correct	3 000€

BW-417-GS	13/10/2011	225 925	correct	2 500€
SWINGO 200	2015	Heures : 7 875	correct	12 000€
EW-743-MZ	30/01/2006	256 037	correct	1 500€
CR-084-ZS	21/03/2013	166 186	correct	3 500€
EW-548-MZ	24/09/2004	203 522	correct	2 900€

DEBAT : Néant

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la vente des véhicules suivants :

- Fourgon, immatriculé CY-159-DP, à M. FAURE Laurent, sis à LANARCE (07660), Espezonne, pour la somme de 2 699 € TVAC ;
- Fourgon, immatriculé EW-806-TT, à M. HANNETON Damien, sis à PUGET VILLE (83390), 418 Chemin de la Bouchonnerie, pour la somme de 1 757 € TVAC ;
- Balayeuse SWINGO, à ADF Polska s.c. D. Krupa J.Pel, sise à Dabrowa Tarnowska, Pologne (33200) Olesnicka, 12e, pour la somme de 6 946 € TVAC ;
- Fourgon, immatriculé CR-084-ZS, à M. JACQUI René, sis à CANNES LA BOCCA (06150), 74 Avenue Michel Jourdan, pour la somme de 3 801 € TVAC ;
- Fourgon, immatriculé EW-548-MZ, à M. SARRAIL Julien, sis à MONTREAL (11290), Domaine de Gach, pour la somme de 3 000 € TVAC ;
- Clio, immatriculée EW-743-MZ, à M. SARRAIL Julien, sis à AVIGNON (84140), 12 Rue des filles d'Avignon, pour la somme de 1 394 € TVAC.

N° 214/2023
Rapporteur : M. Yann BOMPARD

TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RENOVATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2123-1, relatif aux marchés passés en procédure adaptée ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics travaux ;

Vu la délibération du conseil de communauté N° 2022-026 en date du 21 février 2022 portant délégation du conseil communautaire au bureau concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur ou égal au seuil de la procédure formalisée des marchés de fournitures et de services jusqu'au seuil de procédure formalisée fixé par décret pour les marchés publics de travaux ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de ses compétences d'intérêt communautaire, le Pays d'Orange en Provence doit lancer une procédure de consultation pour réaliser des travaux d'extension et de rénovation sur ces différents réseaux ;

Considérant qu'un accord-cadre à bons de commandes a été conclu à cet effet en 2022 et que le montant maximum de ce dernier a été atteint, il convient de lancer une procédure de consultation afin de conclure un nouveau marché ;

Considérant que la présente consultation prend la forme d'un accord cadre à bon de commande mono attributaire d'une durée de 3 ans pour un montant minimum de 700 000€ et maximum 2 000 000€ ;

Considérant la consultation passée selon les modalités suivantes :

- avis de publicité envoyé à la publication au BOAMP & JOUE en date du 14 septembre 2023 via la plateforme dématérialisée https ://www.marches-securises.fr , avec une date limite de remise des candidatures et offres fixée au 16 octobre 2023.

- Les critères de jugement sont les suivants :
  - Prix des prestations : 70 %
  - Valeur technique : 30 %

Les sous critères de la valeur technique sont les suivants :
Moyens humains pondéré à 25 %.
Moyens matériels pondéré à 35 %.
Organisation générale du chantier pondéré à 40 %.

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, 30 entreprises ont téléchargé un dossier et que 2 entreprises ont remis une offre.
Le rapport d'analyse des offres a été présenté aux membres de la commission d'appel d'offre réunie en date du 24 octobre 2023 afin d'émettre un avis, le résultat proposé est le suivant :

CANDIDATS	TOTAL	Classement
FAURIE	8,451	2
TPR	**9,670**	**1**

La proposition présentée par la société TPR répond favorablement aux exigences du cahier des charges et est jugée la mieux disante au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

Considérant que la dépense est prévue au Budget 2023 et suivants ;

DEBAT : Néant

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision des membres de la Commission d'appel d'offres réunie en date du 24 octobre 2023 ;

Article 2 : d'attribuer le marché à la société TPR pour un montant minimum de 700 000 € HT et maximum de 2 000 000 € HT sur 3 ans ;

Article 3 : d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives au présent marché ;

Article 4 : de rappeler que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

N° 215/2023
Rapporteur : M. Yann BOMPARD

ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC RELATIF AU SCHÉMA DIRECTEUR DE RUISSELLEMENT URBAIN DE LA VILLE D'ORANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2124-2, relatif à l'appel d'offres ouvert ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles ;
Vu la délibération du conseil de communauté N° 2022-026 en date du 21 février 2022 portant délégation du conseil communautaire au bureau concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur ou égal au seuil de la procédure formalisée des marchés de fournitures et de services jusqu'au seuil de procédure formalisée fixé par décret pour les marchés publics de travaux ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de ses compétences d'intérêt communautaire en matière de « gestion des eaux pluviales » et de « gestion des eaux de ruissellement », le Pays d'Orange en Provence doit lancer une procédure de consultation pour établir un diagnostic du fonctionnement des équipements d'eaux pluviales. L'étude contribuera au dimensionnement des ouvrages d'hydraulique urbaine qui conduira à définir un schéma directeur en proposant des aménagements ainsi que leur programmation ;

Considérant l'enveloppe prévisionnelle affectée à cette dépense estimée à 500 000 HT ;

Considérant que la présente consultation prend la forme d'un marché ordinaire à lot unique ;

Considérant la consultation passée selon les modalités suivantes :

- avis de publicité envoyé à la publication au BOAMP & JOUE en date du 5 juillet 2023 via la plateforme dématérialisée https ://www.marches-securises.fr , avec une date limite de remise des candidatures et offres fixée au 4 septembre 2023.

- Les critères de jugement sont les suivants :
  - Prix des prestations : 70 %
  - Valeur technique : 30 %

Les sous critères de la valeur technique sont les suivants :

Sous-critère Moyens humains pondéré à 20 %.
Sous-critère Moyens matériels pondéré à 20 %.
Sous-critère Note méthodologique pondéré à 50 %.
Sous-critère Planning détaillé pondéré à 10 %.

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, 17 entreprises ont téléchargé un dossier et que 5 entreprises ont remis une offre ;

CANDIDATS	TOTAL	CLASSEMENT
TRAMOY	**9,251**	**1**

SCE	**8,650**	2
EURYECE	**8,615**	3
EGIS	**6,964**	4

Le rapport d'analyse des offres a été présenté aux membres de la commission d'appel d'offre réunie en date du 24 octobre 2023 afin d'émettre un avis, le résultat proposé est le suivant :

La proposition présentée par la société TRAMOY répond favorablement aux exigences du cahier des charges et est jugée la mieux disante au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

Considérant que la dépense est prévue au Budget 2023 et suivants ;

DEBAT : Néant

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision des membres de la Commission d'appel d'offres réunie en date du 24 octobre 2023.

Article 2 : d'attribuer le marché à la société TRAMOY pour un montant de 343 767.50 € HT.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives au présent marché.

Article 4 : de rappeler que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

……

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h00.

Le secrétaire de séance
M. Xavier MARQUOT

Le Président
M. Yann BOMPARD

Publié sur le site du Pays d'Orange en Provence le 12/12./2023.